

Note sur le calcul du chargement maximal moyen annuel sur une parcelle

Il vous faut :

- a) Le nombre UGB correspondant aux bêtes que vous avez mis sur la parcelle.

Rappel des catégories et UGB correspondants :

1 bovin de moins de 6 mois = 0,4 UGB

1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB

1 bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB

1 ovin âgé de plus de 1 an ou une brebis ayant déjà mis bas = 0,15 UGB

1 caprin âgé de plus de 1 an ou une chèvre ayant déjà mis bas = 0,15 UGB

1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB

1 lama âgé de plus de 2 ans = 0,45 UGB

1 alpaga âgé de plus de 2 ans = 0,30 UGB

1 cerf ou biche âgé de plus de 2 ans = 0,33 UGB

1 daim ou daine âgé de plus de 2 ans = 0,17 UGB

- b) Le nombre de jours que ces bêtes sont restées sur la parcelle.

- c) Le nombre de jours de la période de pâturage autorisée, généralement il s'agit du nombre de jours dans l'année, habituellement 365. Cette information est précisée dans la notice de la mesure.

- d) La surface exploitable de votre parcelle.

Le calcul se fait de la manière suivante :

$$\frac{a \times b}{c \times d}$$

Si vous avez mis des bêtes sur deux périodes différentes le calcul se fait de la manière suivante :

$$\frac{(a \times b) + (a' \times b')}{c \times d}$$

Exemple :

Sur sa parcelle de 10 ha, M. Dupont a mis 10 génisses (de plus de 6 mois) du 20 avril au 20 juin, puis 20 mères et 20 veaux du 1^{er} août au 1^{er} octobre.

10 génisses correspondent à 10 x 0,6 UGB soit 6 UGB pendant 61 jours.

Puis, 20 mères et 20 veaux, correspondant à 20 x 1 UGB + 20 x 0,4 UGB, soit 20 + 8 = 28 UGB pendant 92 jours.

$$(6 \times 61) + (28 \times 92) = 366 + 2576 = 2942$$

Il y a 365 jours dans l'année et la parcelle fait 10 ha donc : 365 x 10 = 3650

Donc le chargement moyen annuel sur la parcelle est de :

$$\frac{(a \times b) + (a' \times b')}{c \times d} = \frac{(6 \times 61) + (28 \times 92)}{365 \times 10} = \frac{2942}{3650} = 0,81 \text{ UGB/ha}$$